

COMMUNE DE COLLERET (59680)**ENQUETE PUBLIQUE**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION
D'UN CHEMIN RURAL DENOMME « CHEMIN FACHE»
CADASTRE SECTION « D » NUMERO 184.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1, R. 161-25 à R. 161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et ses articles L. 134-1 à L. 134-2, R. 134-3 à R.134-32,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée par la commission départementale du département du Nord pour l'année 2018.

I – GENERALITES :

Le 7 juillet 2017, nous sommes sollicités téléphoniquement par Mr MENISSEZ, Claude – Maire de la commune de COLLERET (59680) qui souhaite avoir confirmation que nous figurons bien sur la liste d'aptitude du département du Nord pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Nous lui répondons par l'affirmative. Il nous indique alors qu'il voudrait obtenir notre concours pour diligenter une enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural de la commune dénommé « chemin Fache ». Il nous informe que ce chemin n'est plus ouvert à la circulation du public et qu'il permet uniquement l'accès des engins agricoles à des parcelles essentiellement exploitées par les consorts BETTENS qui souhaitent acquérir le dit chemin.

Monsieur le Maire voudrait convenir d'un rendez-vous afin de discuter ensemble des conditions d'exécution de l'enquête publique qui doit être réalisée préalablement à la vente du chemin. Nous décidons de nous rencontrer le 11 juillet 2017 à 14 heures en mairie.

Le jour considéré, Monsieur le Maire nous confirme qu'il a été contacté par le notaire de la famille BETTENS (père et fils) qui l'a l'informé de la volonté de ces derniers d'acquérir le « chemin Fache », un chemin rural qui n'est plus ouvert à la circulation du public et qui permet d'accéder à des terres agricoles que la famille exploite principalement. D'autres propriétaires riverains existent cependant.

Suite à cela, le conseil municipal a délibéré sur la vente de la parcelle à Mr BETTENS et Monsieur le Maire nous remet une copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 octobre 2016 qui sera jointe ultérieurement au dossier d'enquête.

Nous expliquons au 1^{er} magistrat de la commune les conditions particulières d'exécution de l'enquête publique qui doit être réalisée (textes qui la régissent – durée – la publication des annonces légales et la publicité sur les lieux de l'aliénation – la constitution du dossier – l'information des propriétaires riverains par la municipalité sur leur volonté ou non d'acquérir le chemin – modalités de la concertation publique...)

Nous suggérons à l'élu de faire paraître l'avis d'enquête publique dans le quotidien « La Voix du Nord » et l'hebdomadaire « La Sambre » 15 jours avant le début de l'enquête envisagée conformément à la réglementation.

Avant de nous quitter, nous formulons le souhait d'effectuer une reconnaissance des lieux avec Mr le Maire et celle-ci est programmée le 1 août 2017. Elle nous permettra de constater qu'effectivement le chemin n'est plus ouvert à la circulation du public, qu'il permet aux engins agricoles d'accéder à des terres appartenant principalement aux consorts BETTENS selon les dires de Mr le Maire et à d'autres propriétaires à l'entrée du chemin et qu'il ne présente plus en conséquence aucun intérêt pour la collectivité hormis d'éventuels frais d'entretien à la charge de la commune.

Monsieur le Maire nous déclare qu'il va poursuivre la procédure et il convient de reprendre contact avec nous dès que la situation aura évolué.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le 18 octobre 2018 à 09 heures 30 en mairie de COLLERET, nous rencontrons à nouveau Mr le Maire qui souhaite porter à notre connaissance les éléments nouveaux suivants :

- Un bornage de la parcelle cadastrée section D – chemin rural des Faches a été réalisé à la requête de la municipalité de COLLERET le lundi 9 octobre 2017 à 10 h 30 par le Cabinet LEVEQUE et NININ – Géomètres experts Associés. Ont assisté au débat contradictoire ou ont été représentés :
 - la commune de COLLERET,
 - les consorts BETTENS – propriétaires riverains et acquéreurs,

- les autres propriétaires riverains : les conjoints DEVILLERS, Mr Jean-Paul DEWAGNIER et Mme Marie-Brigitte DEWAGNIER née SAUTIER son épouse, les conjoints HENNEBERT.

Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites qui a été établi sera joint au dossier d'enquête publique.

La superficie du chemin à aliéner est de 1178 m².

▪ Une nouvelle délibération du conseil municipal a été prise le 27 octobre 2017 pour la désaffectation du chemin Fache suite à la vente envisagée à Mr BETTENS, elle sera également insérée au dossier d'enquête le moment venu.

Monsieur le Maire doit finaliser le dossier d'enquête et notamment la notice explicative et souhaite la réalisation de l'enquête dès que possible.

Le 27 novembre 2018 à 10 h 00, nous rencontrons à sa demande, en mairie, Madame CHOINET, Isabelle – secrétaire de mairie et, après avoir défini les dates souhaitées de l'enquête et la parution des annonces légales, nous élaborons avec elle la rédaction de l'arrêté, l'avis d'enquête, et les conditions de mise en ligne du dossier sur le site internet de la municipalité ainsi que l'affichage de l'avis aux extrémités du chemin.

L'enquête est fixée du 7 au 22 janvier 2019 et notre interlocutrice nous fera parvenir un exemplaire du dossier à notre domicile dès qu'il sera définitivement constitué. Celui-ci nous parvient le 20/12/2018.

Le dossier comprend :

- La délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016,
- La délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017,
- La notice explicative,
- Le plan de la commune,
- L'appréciation sommaire des dépenses,
- Le plan de vente établi par le Cabinet de géomètres-experts Lévêque et Ninin,
- Un plan des parcelles riveraines du chemin Fache à l'échelle 1/1 500,
- L'arrêté de Mr le Maire de COLLERET en date du 28 novembre 2018,
- Le procès-verbal contradictoire de bornage et de reconnaissance des limites établi par le Cabinet Lévêque et Ninin,
- La copie du courrier adressé le 30 juin 2017 à Mme HENNEBERT, Nicole dmt 4 rue Carnet à COLLERET et réponse de cette dernière en date du 12 juillet 2017 déclinant le rachat du chemin,
- La copie du courrier adressé le 30 juin 2017 à Mr DEWAGNIER, Jean-Paul dmt 24 rue Clémenceau à COLLERET et réponse de celui-ci du 7 juillet 2017 refusant aussi la proposition de rachat et évoquant une obligation d'entretien d'un fossé sis le long du chemin,

- La renonciation d'acquisition du chemin Fache établie le 10 août 2018 par Mr DEVILLERS, Jean-Pierre demeurant 22 rue Pasteur à COLLERET,
- La renonciation d'acquisition du chemin Fache établie le 10 août 2018 par Mme DEVILLERS, Monique demeurant 22 rue Pasteur à COLLERET,
- Le pouvoir établi par Mme Marie-Hélène DEVILLERS – renonciation,
- La copie du courrier adressé le 21 octobre 2016 par Mr le Maire à Mr Julien, BETTENS dmt à COLLERET, 9 rue Léon Blum,
- Les copies des courriers adressés par Mr le Maire le 11 août 2017 à Mr Claude, BETTENS dmt 9 Rue Léon Blum à COLLERET et à ses fils Damien – Hugues et Julien,
- Le courrier adressé le 15 décembre 2018 par Mr BETTENS, Julien dans lequel il accepte au nom du GAEC BETTENS la prise en charge de tous les frais afférents à l'acquisition du chemin Fache et notamment le bornage, les frais de publicité, les honoraires du commissaire enquêteur et les frais de notaire,
- Le courrier en date du 31 août 2017 de Mr Claude, BETTENS acceptant de se porter acquéreur de l'usufruit du chemin Fache pour la somme de 1000 euros hors frais annexes,
- Les courriers du 31 août 2017 de Mrs Julien, BETTENS – Hugues, BETTENS et Damien, BETTENS, se portant acquéreurs de la nue-propriété du chemin Fache,
- Les annonces légales relatives à l'enquête publique parues dans le quotidien « Le Voix du Nord » du vendredi 21 décembre 2018,
- Les annonces légales parues dans l'hebdomadaire « La Sambre » du vendredi 21 décembre 2018,
- La facture du 27 décembre 2018 du journal l'Observateur (504,24 euros),
- La facture du 31 décembre 2018 de la Voix Médias (529,20 euros).

Le 3 janvier 2019 à 09 heures 00, nous nous sommes présentés en mairie de COLLERET afin d'émarger, préalablement au début de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête destinées à la contribution publique et le registre d'enquête puis nous nous sommes rendus avec Mr le Maire au chemin Fache pour vérifier que l'affichage de l'avis d'enquête publique a bien été réalisé aux extrémités du chemin. Nous constatons, par ailleurs, qu'un fossé récemment nettoyé existe bien mais qu'il est situé à l'intérieur des parcelles riveraines et non pas sur le chemin fache que les consorts BETTENS souhaitent acquérir. Lors de notre 1^{ère} visite, nous n'avions pas vu ce fossé car la nature avait repris ses droits et il était recouvert de ronces et autres. Les remarques de Mr DEWAGNIER sont donc pour nous sans intérêt.

Madame CHOINET nous confirme que le dossier d'enquête sera bien mis en ligne le 1^{er} jour de l'enquête, ce que nous pourrons vérifier de notre domicile le jour considéré.

Le 31 décembre 2018, nous nous sommes également assurés que l'adresse mails de la mairie «mairie.colleret2@orange.fr » était bien activée et nous avons réalisé un essai de liaison (Cf pièce n° 1).

Le lundi 7 janvier 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00, nous nous sommes présentés en mairie de COLLERET pour y tenir la 1^{ère} permanence.

A notre arrivée, nous constatons que l'avis d'enquête est bien affiché à l'extérieur de la mairie au panneau prévu à cet effet, bien à la vue du public.

Nous sommes accueillis par Mme CHOINET – secrétaire qui nous remet le dossier et nous installe dans la salle des mariages dans d'excellentes conditions.

Peu après notre arrivée, Monsieur le Maire vient nous saluer et nous nous entretenons avec lui de l'objet de l'enquête.

Au cours de la permanence, nous recevons la visite de Mr BETTENS, Claude qui formule les observations suivantes :

---Je cite---

Retraité de l'agriculture, je suis propriétaire de plusieurs parcelles de terre que mes fils Julien et Damien exploitent aujourd'hui chemin fache.

J'ai effectivement formulé auprès de la municipalité de COLLERET une demande d'acquisition du chemin fache qui permet d'accéder à l'ensemble de mes terrains. Je maintiens ce jour cette position.

Bien évidemment, les autres exploitants ayant des parcelles à l'entrée du chemin pourront continuer à l'emprunter.

Je précise que le chemin n'est plus ouvert à la circulation depuis de nombreuses années et je l'ai fait constater par un huissier en 2016.

---Fin de citation---

Pendant la permanence nous ne recevons aucune autre visite.

Le mardi 22 janvier 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30, nous avons assuré la 2^{ème} et dernière permanence.

A notre arrivée, nous avons constaté qu'aucune observation n'a été portée sur le registre depuis la 1^{ère} permanence et Mme CHOINET nous confirme que le site internet de la commune dédié à l'enquête ne comporte également aucune observation.

Nous ne recevons aucune visite.

A l'issue de la permanence, le registre d'enquête est clos par nos soins et nous l'emportons ainsi que le dossier d'enquête.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Seul, Mr BETTENS père s'est présenté lors de la 1^{ère} permanence pour confirmer qu'il souhaitait acquérir avec ses fils le chemin fache. *Il a précisé notamment que les exploitants ayant des parcelles à l'entrée du chemin pourront continuer à l'emprunter.*

Aucune autre remarque n'a été formulée sur le registre, sur le site internet dédié et aucun courrier ne nous a été adressé pendant la durée de l'enquête en mairie comme prescrit dans l'arrêté de Monsieur le Maire.

Le vendredi 1 février, de retour à notre domicile après quelques jours d'absence, nous découvrons dans la boîte aux lettres un avis de passage du préposé de la poste nous informons qu'un courrier recommandé avec avis de réception est à notre disposition au bureau de poste de la localité.

Le lendemain nous allons prendre possession du dit courrier. Nous constatons qu'il s'agit d'une lettre adressée à notre domicile le 29 janvier 2019 par Mr LEDIEU, Olivier demeurant 5 rue de Colleret à QUIEVELON qui indique :

---Je cite---

Monsieur,

Je me permets d'envoyer ces quelques mots ayant eu votre adresse par la préfecture d'Avesnes, vous avez été nommé à Colleret comme commissaire enquêteur pour une enquête publique concernant la vente du chemin Fâche, Mr le Maire de Colleret m'avait dit qu'il m'informerait des dates de l'enquête ne restant pas dans la commune et comme je n'ai été informé qu'après la date de clôture, c'est pour cela que je me permets de vous prévenir que j'ai en propriété une parcelle et du terrain en location.

Si ce chemin est vendu, il faut qu'il m'octroye une servitude pour aller à ces terrains si non je serais obligé de passer par les tribunaux pour avoir un droit de passage du fait que celui-ci auras été supprimer.

Si vous voulez je peux prendre rendez vous chez vous pour en discuter, voici mon n° de portable 06 71 07 62 29
(copie du bail et acte de vente).

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Signé : LEDIEU

---Fin de citation---

Le courrier ci-dessus et les pièces l'accompagnant, bien que produits hors délais de l'enquête publique, ne sont pas annexés au registre d'enquête clos le dernier jour de l'enquête mais joints cependant au présent rapport pour information de Monsieur le Maire de COLLERET (**Cf Pièce n° 2**).

Bien que la lettre de Mr LEDIEU ait été adressée à notre domicile 9 jours après la clôture de l'enquête et que l'arrêté de Monsieur le Maire de COLLERET en date du 28

novembre 2018 ne prévoyait aucunement cette disposition, nous lui avons adressé un courrier en réponse le 2 février 2019, par politesse. Une copie de ce courrier est également jointe au présent rapport (**Pièce n° 3**).

La rédaction du déroulement de l'enquête étant terminée, nous clôturons le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint.

Nous adressons à Monsieur le Maire de COLLERET :

- Les dossier et registre d'enquête
- Notre rapport et nos conclusions,

A Aulnoye-Aymeries, le 4 février 2019.

Le Commissaire-enquêteur

Patrick ARMAND


